

A Monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens

Nom Prénom :

Fonction :

Établissement :

demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 1 jour, en application des dispositions de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984 en vue de participer à la session de formation qui se déroulera :

le 20.....

à

sous l'égide de l'Institut confédéral d'études et de formation syndicale (ICEFS) de la CFDT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens, mes salutations respectueuses.

Fait à Amiens, le 20.....

Signature :

La demande de congé doit être adressée par écrit au chef de service **au moins un mois à l'avance**. A défaut de réponse expresse au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début de session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes doivent être communiquées avec leur motif à la CAP au cours de la réunion qui suit l'intervention de la décision.

Il n'y aura pas de convocation. A la fin de la session, une attestation constatant l'assiduité sera délivrée afin d'être remise au chef de service au moment de la reprise des fonctions.